BNP Paribas Securities Services 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin Tocqueville Finance SA 36, quai Henri IV 75004 Paris

Dépositaire Société de gestion

CARNEGIE FUND SERVICES S.A. 11, rue du Général-Dufour CH-1204 GENÈVE BANQUE CANTONALE DE GENÈVE 17, quai de l'Île CH-1204 GENÈVE

Représentant Service de paiement

Rapport semestriel

au 30 septembre 2022 (non audité)

Tocqueville France ISR

FCP de droit français



Le prospectus et les documents « Informations Clés pour l'Investisseur » pour la Suisse, le règlement, les rapports semestriel et annuel ainsi que la liste des achats et des ventes réalisés pour le Fonds commun de placement au cours de l'exercice financier, peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse, Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Suisse, tél: +41 (0) 22 705 11 78, fax +41 (0) 22 705 11 79, www.carnegie-fund-services.ch. Les derniers prix des parts sont disponibles sur www.fundinfo.com. Pour les parts du Fonds distribuées aux investisseurs non qualifiés en Suisse et à partir de la Suisse, ainsi que pour les parts du Fonds distribuées aux investisseurs qualifiés en Suisse, le for est à Genève.

Lorsque les données de performance sont mentionnées, il est important de noter que la performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future et que les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

COMPTE DE FORTUNE AU 30/09/2022 EN EUR

	30/09/2022
Avoirs en Banque, y compris les placements fiduciaires auprès de banques tierces, divisés en :	19 221 703,91
Avoirs à vue	19 221 703,91
Avoirs à terme	_
Instruments du marché monétaire	_
Créances résultant d'opérations de pension	_
Valeurs mobilières, y compris les valeurs mobilières prêtées et mises en pension livrées	290 351 570,08
Obligations, obligations convertibles, emprunts à option et autres titres de créance et droits-valeurs	_
Produits structurés	_
Actions et autres titres de participation et droits valeurs	289 799 942,01
Parts d'autres placements collectifs	551 628,07
Autres placements	405 546,87
Instruments financiers dérivés	-
Autres actifs	_
Fortune totale du fonds, dont à déduire	309 978 820,86
Engagements résultant d'opérations de pension	_
Crédits contractés	_
Autres engagements	-137 236,83
Fortune nette du fonds	309 841 584,03



COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/09/2022 EN EUR

	30/09/2022
Produits des avoirs en banque	_
Produits des instruments du marché monétaire	_
Produits des prises en pension	_
Produits du prêt de valeurs mobilières	_
Produits des valeurs mobilières, divisés en	8 744 815,42
Obligations, obligations convertibles, emprunts à option et autres titres de créances et droits valeurs	_
Produits structurés	_
Actions et autres titres de participations et droits valeurs, y compris les produits des actions gratuites	8 744 815,42
Parts d'autres placements collectifs	_
Produits des autres placements	_
Autres revenus	248 224,14
Participation des souscripteurs aux revenus nets courus	_
Total des revenus, dont à déduire	8 993 039,56
Intérêts passifs	-28 745,43
Frais d'audit	_
Rémunérations réglementaires versées :	-457 047,33
A la direction	_
Aux actionnaires entrepreneurs	_
A la banque dépositaire	-
Au gestionnaire	-457 047,33
Autres Tiers	_
Autres charges	-101 947,07
Participation des porteurs de parts sortants aux revenus nets courus	_
Résultat net	8 405 299,73
Gains et pertes en capitaux réalisés	-3 526 914,55
Résultat réalisé	4 878 385,18
Gains et pertes en capitaux non réalisés	-47 516 752,67
Résultat total	-42 638 367,49

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

■ Le 01/04/2022 : il sera procédé à une modification de la méthodologie de calcul de la commission de surperformance appliquée sur l'action I du FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

ETAT DU PATRIMOINE

	Valeur nette d'inventaire (k EUR)
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du l de l'article L.214-20/1° du l de l'article L.214-24-55	
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	289 799,94
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	_
Avoirs bancaires	19 221,70
Autres actifs détenus par l'OPC	
Dépôts	_
Parts ou actions d'OPC	551,63
Opérations temporaires sur titres	_
Instruments financiers à terme	_
Autres instruments financiers	_
Créances	405,55
- Opérations de change à terme de devises	_
- Autres	405,55
Total des actifs détenus par l'OPC	309 978,82
Passif	
Instruments financiers	_
- Opérations de cession sur instruments financiers	_
- Opérations temporaires sur titres	_
Instruments financiers à terme	_
Dettes	-137,24
- Opérations de change à terme de devises	_
- Autres	-137,24
Comptes financiers	_
Valeur nette d'inventaire	309 841,58



RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR DEVISE

	% Actif net	% Total acti
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un n	narché régleme	enté au sens
de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
EUR	93,53	93,49
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un a fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnautant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés finde cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme valeurs mobilières	anciers ou que	le choix
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
EUR	_	_
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article F	R.214-32-18	
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou me l'article R.214-32-19	entionnés au l	et II de
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale		
- Fonds professionnels spécialisés		
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI		
- OPCI et OPPCI		
- Autres parts ou actions d'OPC		
EUR	0,18	0,18
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	93,71	93,67



RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR SECTEUR ECONOMIQUE

	70 Addii ildi	% Total ac
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u	ın marché régleme	nté au sens
le l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		_
- Aéronautique	4,47	4,4
- Assurances	4,31	4,3
- Audiovisuel	2,61	2,
- Banques et assurances	5,33	5,
- Biens de consommation	4,64	4,0
- Bureau	6,13	6,
- Construction et matériaux de construction	4,07	4,
- Distribution - Commerce	0,30	0,
- Distribution Energie	13,61	13,
- Electrique - Electronique	3,61	3,
- Hôtellerie - Loisir	0,39	0,
- Immobilier et logement	0,84	0,
- Machines et Véhicules	3,81	3,
- Ordinateurs logiciels	1,04	1,
- Produits Chimique	1,86	1,
- Produits pharmaceutiques	15,02	15,
- Publicité - Communication	2,86	2,
- Services divers	2,56	2,
- Télécommunication	1,13	1,
- Textiles et habillement	13,24	13,
		10,
es titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u onctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre «	1,71 un autre marché ré	1, glementé, c
les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u onctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre d un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	1,71 un autre marché ré	1, glementé, c
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre d un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions	1,71 un autre marché ré	1, glementé, c
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur ut conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la mégociation sur ut conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la	1,71 un autre marché réd de l'Union europée	1, glementé, c enne ou da
es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse des titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur ut conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen des titres de capital émis par les sociétés par actions des titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse des titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u	1,71 un autre marché ré de l'Union europée une bourse de valet	glementé, c enne ou dan urs d'un pa
es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse es titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de na autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse es titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'un ers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reco	1,71 un autre marché ré de l'Union europée ne bourse de valeu onnu et ouvert au	glementé, enne ou dan urs d'un pa public, pou
es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse des titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen des titres de capital émis par les sociétés par actions des titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse des titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'un fiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, recutant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés	n autre marché réde l'Union europée une bourse de valeu onnu et ouvert au jui	glementé, enne ou dan urs d'un pa public, pou le choix
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre du nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'un iers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, receptutant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis	n autre marché réde l'Union europée une bourse de valeu onnu et ouvert au jui	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur ut conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'utiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, receptant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis raleurs mobilières	n autre marché réde l'Union europée une bourse de valeu onnu et ouvert au jui	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'uniters ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, receptutant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis raleurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions	n autre marché réde l'Union europée une bourse de valeu onnu et ouvert au jui	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur us conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'us iers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, recutant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis raleurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de consommation	n autre marché réde l'Union europée une bourse de valeu onnu et ouvert au jui	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur us conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre du nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u iers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, receptant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis raleurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de consommation Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union europée de l'uni	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur us conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre du nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u iers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, recutant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis valeurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de consommation Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du l de l'article R.	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union europée de l'uni	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de na autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'uniters ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, recutant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis raleurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de consommation Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du l de l'article es titres de capital émis par les sociétés par actions	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de placement de l'union et ouvert au principe de placement de placement de l'union europée de l'uni	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix
es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse es titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u pronctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse es titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u ters ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, rece utant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés e cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis aleurs mobilières es titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de consommation es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au prince de placement de l'union europée de placement de placement de placement de le R.214-32-18	glementé, enne ou dan urs d'un pa public, pou le choix collectif en
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse de cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis aleurs mobilières es titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de consommation es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse - Biens de consommation es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse - Biens de consommation des effets de commerce et des bons de caisse - Biens de capital émis par les sociétés par actions - Biens de capital émis par les sociétés par actions - Biens de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse - Les titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de capital émis par les sociétés par actions - Biens de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse - Les titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse - Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse - Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse - Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse - Les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou les actifs et les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou les actifs et les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou les actifs et les les actifs menti	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au prince de placement de l'union europée de placement de placement de placement de le R.214-32-18	glementé, é enne ou dan urs d'un pa public, pou le choix collectif en
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de fin autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u fiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, rec- Les titres de cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés Le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis La titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au prince de placement de l'union europée de placement de placement de placement de le R.214-32-18	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix collectif en
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de fin autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u fiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, rec- Les titres de cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés Le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis La titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au prince de placement de l'union europée de placement de placement de placement de le R.214-32-18	glementé, é enne ou dan urs d'un pa public, pou le choix collectif en
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur us conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de na autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'usiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, recultant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis aleurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions Biens de consommation Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou la ricle R.214-32-19 Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou la ricle R.214-32-19	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au prince de placement de l'union europée de placement de placement de placement de le R.214-32-18	glementé, é enne ou dan urs d'un pa public, pou le choix collectif en
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'uniters ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, recultant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis aleurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions Biens de consommation Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou l'article R.214-32-19 Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou l'article R.214-32-19 Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou l'article R.214-32-19	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au prince de placement de l'union europée de placement de placement de placement de le R.214-32-18	glementé, e enne ou dar urs d'un pa public, pou le choix collectif en
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur us conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre du nautre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u iers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, recrutant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis raleurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions Biens de consommation Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au prince de placement de l'union europée de placement de placement de placement de le R.214-32-18	glementé, é enne ou dan urs d'un pa public, pou le choix collectif en
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de la l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u iers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reix le cette bourse ou de ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis raleurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de consommation Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou farticle R.214-32-19 Parts ou actions d'OPC - Fonds professionnels à vocations générale - Fonds professionnels spécialisés - Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	n autre marché réde l'Union europée de l'Union europée de valet onnu et ouvert au prince de placement de l'union europée de placement de placement de placement de le R.214-32-18	glementé, e enne ou dar urs d'un pay public, pou le choix collectif en
es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse es titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur u conctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre et in autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse es titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'u iers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, rec- tutant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés le cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organis aleurs mobilières es titres de capital émis par les sociétés par actions - Biens de consommation es titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital émis par les sociétés par actions es titres de capital ém	In autre marché réde l'Union europée une bourse de valeu onnu et ouvert au p inne de placement of ———————————————————————————————————	glementé, e enne ou dan urs d'un papublic, pou le choix collectif en



RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR PAYS

	% Actif net	% Total actif
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négocia	ition sur un marché rég	glementé au sens
de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
- Allemagne	0,33	0,33
- Espagne	2,34	2,34
- France	84,65	84,62
- Luxembourg (Grand-Duché)	0,76	0,76
- Pays-Bas	5,44	5,44
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négocia fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de		
valeurs mobilières		
	_	-
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France	-	_
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	_
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du	-	_
valeurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	_
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fin	- I de l'article R.214-32-10	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fil l'article R.214-32-19	- I de l'article R.214-32-10	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fil l'article R.214-32-19	- I de l'article R.214-32-10	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fin l'article R.214-32-19 Parts ou actions d'OPC	- I de l'article R.214-32-10	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fil l'article R.214-32-19 Parts ou actions d'OPC - Fonds professionnels à vocations générale	- I de l'article R.214-32-10	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fil l'article R.214-32-19 Parts ou actions d'OPC - Fonds professionnels à vocations générale - Fonds professionnels spécialisés	- I de l'article R.214-32-10	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fit l'article R.214-32-19 Parts ou actions d'OPC - Fonds professionnels à vocations générale - Fonds professionnels spécialisés - Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	- I de l'article R.214-32-10	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fil l'article R.214-32-19 Parts ou actions d'OPC - Fonds professionnels à vocations générale - Fonds professionnels spécialisés - Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI - OPCI et OPPCI	- I de l'article R.214-32-10	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions - France Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du l de l'article R. 214-11 /4° du Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse Les autres actifs: les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fit l'article R.214-32-19 Parts ou actions d'OPC - Fonds professionnels à vocations générale - Fonds professionnels spécialisés - Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI - OPCI et OPPCI - Autres parts ou actions d'OPC	de l'article R.214-32-16	8 au I et II de



MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE TITRES

	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négoci de l'article L. 422-1	ation sur un marché rég	lementé au sens
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	140 016 443,84	154 929 986,67
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	_	_
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négoci fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Eta un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	_	_
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	_	_
autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité de de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts d valeurs mobilières		nent collectif en
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	_	128,97
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	_	_
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du	I de l'article R.214-32-18	8
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	_	_
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	_
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et fillarticle R.214-32-19	inancier ou mentionnés	au I et II de
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale	_	_
- Fonds professionnels spécialisés	_	
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	-	_
- OPCI et OPPCI	-	
- Autres parts ou actions d'OPC	-	_
Total des mouvements	140 016 443,84	154 930 115,64

VALEUR LIQUIDATIVE, NOMBRE DE PARTS ET DIVIDENDES

Code ISIN	Type Classe	Type Part	Actif net part	Nombre de titres	Valeur liquidative de la part	Devise Part
FR0010546960	С	С	14 333 818,49	247 490,0471	57,91	EUR
FR0010546978	D	D	549 965,20	11 030,1967	49,85	EUR
FR0010600197	I	С	1 210 235,55	5 543,3483	218,32	EUR
FR0013245370	S	С	6 861 994,64	74 958,5277	91,54	EUR
FR0013299765	S-D	D	41 364,04	793,8436	52,10	EUR
FR0013419793	GD	D	286 844 085,99	2 589 572,4313	110,76	EUR
FR0013480365	L	D	120,14	1,0000	120,14	EUR

Date de versement de dividendes	Code ISIN	Type Classe	Type Part	Montant net unitaire	Crédit d'impôt unitaire	Montant brut unitaire	Montant éligible à réfaction
16/06/22	FR0010546978	D	D	1,11	_	1,11	0,30
16/06/22	FR0013299765	S-D	D	1,16	_	1,16	0,94
14/06/22	FR0013419793	GD	D	1,21	_	1,21	1,21



Informations destinées aux porteurs de parts suisses (non auditées)

Domiciliation du FCP: France

Représentant en Suisse:

CARNEGIE FUND SERVICES SA 11, rue du Général-Dufour CH-1204 GENÈVE

Service de paiement en Suisse :

BANQUE CANTONALE DE GENÈVE 17, quai de l'Ile CH-1204 GENÈVE

Lieu de distribution des documents déterminants

Le Règlement de gestion, le Prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les rapports annuels et semestriels peuvent être consultés au siège social du Fonds et auprès des établissements chargés des services financiers du Fonds, et sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse. Des exemplaires du Règlement de gestion, ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles sur demande.

La liste des changements (achats et ventes de titres) affectant la composition du portefeuille-titres durant l'exercice est tenue à la disposition des personnes intéressées gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse.

Total Expense Ratio (TER)

Le Total Expense Ratio (TER) correspond à la somme de la Commission de Gestion et Autres Frais de la période rapportée à la moyenne des actifs nets de la catégorie de parts. La Commission de Gestion est calculée sur la moyenne des actifs nets du mois écoulé de chaque catégorie de parts.

Les Autres Frais comprennent l'ensemble des autres frais (auditeur, publication de la valeur nette d'inventaire, taxe d'abonnement, etc.) et commissions (Banque dépositaire, Agent Administratif, etc.) à l'exception des frais et commissions liés aux transactions.

Dans le cas particulier des compartiments et des catégories de parts lancés au cours de l'exercice, le TER a été calculé sur la base des commissions de gestion et des autres frais comptabilisés depuis le lancement et extrapolés sur une période de 12 mois.

Pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022 :

CODE ISIN	Type Classe	Type part	TER (%)	Dont commission de performance (%)
FR0010546960	С	С	2,16 %	_
FR0010546978	D	D	2,16 %	_
FR0010600197	I	С	1,16 %	_
FR0013245370	S	С	1,32 %	_
FR0013299765	S-D	D	1,32 %	_
FR0013419793	GD	D	0,32 %	_
FR0013480365	L	D	2,34 %	_

